

Règlement 63/09 de la Loi sur les pesticides Classification des pesticides en Ontario

Vente et emploi

Classe	Vendu par	Acheté par	Utilisé par	Conditions d'utilisation
1	Vendeur général	Vendeur général Fabricant	Fabricant Chercheur	Fabrication, reformulation, emballage ou distribution et recherche.
2	Vendeur général	Vendeur général; Agriculteur certifié; Destructeur avec licence; Inspecteur d'abeilles (permis)	Agriculteur certifié; Aide-agricole supervisé; Destructeur avec licence; Inspecteur d'abeilles (permis)	Les agriculteurs certifiés peuvent seulement acheter un fumigant gazeux contenant du phosphore d'aluminium pour lutter contre la marmotte. Les produits contenant des ingrédients actifs de la catégorie 9 sont interdits à des fins esthétiques, sauf dans le cas des exceptions prévues dans l'interdiction.
3	Vendeur général	Vendeur général; Agriculteur certifié; Destructeur avec licence; Inspecteur d'abeilles; Apiculteur enregistré	Agriculteur certifié; Aide-agricole supervisé; Destructeur avec licence; Technicien/apprenti; Inspecteur d'abeilles; Apiculteur enregistré	Les agriculteurs certifiés et les destructeurs titulaires d'une licence doivent avoir un permis pour acheter ou utiliser les pesticides de la catégorie 3 qui contiennent du piclorame. Les techniciens/apprentis doivent être sous supervision directe pour pouvoir utiliser certains produits de la catégorie 3. Les produits contenant des ingrédients actifs de la catégorie 9 sont interdits à des fins esthétiques, mais autorisés dans le cas des exceptions prévues dans l'interdiction.
4	Vendeur général	Vendeur général; Agriculteur certifié; Destructeur avec licence; Inspecteur d'abeilles; Apiculteur enregistré; Agriculteur*	Agriculteur certifié; Aide-agricole supervisé; Destructeur avec licence; Technicien/apprenti; Inspecteur d'abeilles; Apiculteur enregistré; Agriculteur*	Les produits contenant des ingrédients actifs de la catégorie 9 sont interdits à des fins esthétiques, mais peuvent être utilisés dans le cas des exceptions prévues dans l'interdiction. *Les agriculteurs non certifiés doivent présenter au vendeur leur numéro d'enregistrement d'exploitation agricole ou l'Autodéclaration de l'agriculteur dûment signée.
5	Vendeur général Vendeur restreint	Quiconque	Quiconque	Tel qu'indiqué sur l'étiquette.
6	Vendeur général Vendeur restreint Quiconque	Quiconque	Quiconque	Tel qu'indiqué sur l'étiquette.
7	Vendeur général Vendeur restreint	Quiconque Note : Les répulsifs à ours sont interdits aux moins de 18 ans et l'acheteur doit signer le registre de vente.		Seulement à des fins non esthétiques, à moins d'une exception prévue dans l'interdiction, comme le glyphosate prêt à l'emploi à usage domestique pour détruire des plantes toxiques à l'homme au toucher. Le vendeur doit informer l'acheteur comment utiliser adéquatement le produit.
8	Liste des produits pesticides à usage domestique dont la vente et l'emploi sont interdits.			
9	Liste des ingrédients actifs interdits à des fins esthétiques; certaines utilisations sont permises conformément aux exceptions prévues dans l'interdiction.			
10	Liste des ingrédients actifs contenus dans les produits pesticides des catégories 2, 3, 4 ou 7 pouvant être utilisés pour détruire les plantes qui sont toxiques à l'être humain au toucher.			
11	Liste des ingrédients actifs qui sont des biopesticides ou certains produits à faible risque autorisés à des fins esthétiques. Un écriteau vert doit être apposé quand ils sont utilisés dans ou sur un terrain ou au-dessus de celui-ci par 1) un titulaire de licence et 2) une personne dans une zone résidentielle.			

Programme ontarien de formation sur les pesticides

Université de Guelph, Ridgetown Campus

120 Main Street East, RIDGETOWN, (Ontario) N0P 2C0

1 800 652-8573

www.opep.ca www.opep.ca